
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 19 MARS 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX-NEUF MARS,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Emmanuel LEFÉBURE, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VERON, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON

OBJET : Finances - Adoption du Budget Primitif 2025 - Budget principal et budgets annexes - Rapport de présentation.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Primitif 2025 qui vous est présenté, reprend les grandes orientations débattues au cours de la séance du conseil d'administration du 26 février 2025 à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire.

Selon les dispositions de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été réalisée afin de mieux en saisir les enjeux.

En 2025, le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers s'attachera à garantir les équilibres budgétaires, préserver un service public de qualité à destination des Angevins les plus fragiles, selon les orientations stratégiques du projet d'établissement :

- Angers, une ville accessible et citoyenne, qui cultive le vivre ensemble ;
- Angers, une ville engagée dans l'accompagnement des parcours des plus vulnérables ;
- Angers, une ville reconnaissante de ses forces vives pour construire et faire rayonner les solidarités.

Le projet de budget construit dans un contexte financier toujours contraint repose sur :

- ➔ Le soutien financier conforté à nouveau en 2025 de la Ville d'Angers ;
- ➔ L'amélioration de la couverture des charges de fonctionnement basée sur une maîtrise des charges et une recherche d'augmentation des recettes ;
- ➔ La mobilisation des leviers d'amélioration des équilibres financiers pour maintenir notre capacité à investir ;

I. Equilibre général du Budget Primitif 2025

Le Budget Primitif global (opérations d'ordre et réelles) présenté au vote du conseil d'administration pour l'exercice 2025 s'élève, en fonctionnement et en investissement à 50,33 M€ (hors reports). Il augmente de 4,2 % par rapport à l'année 2024. En section de fonctionnement, il s'agit essentiellement de l'augmentation de la subvention de la Ville et du résultat reporté par rapport à 2024 et pour l'investissement de subventions inférieures à celles de 2024.

Les évolutions en millions d'euros s'établissent comme suit :

SECTION	RECETTES			DEPENSES		
	BP 2024	BP 2025	%	BP 2024	BP 2025	%
Fonctionnement	41,15	44,03	7,0%	43,53	46,16	6,0%
Investissement	4,42	4,29	-3,0%	4,77	4,16	-12,6%
Total	45,58	48,32	6,0%	48,30	50,33	4,2%

Les points majeurs de l'équilibre financier sont les suivants :

1. Un niveau d'investissement continu

Le budget 2025 dégage une capacité d'investissement de 1 044 k€. **Le niveau d'investissement prévu en 2025 reste soutenu** pour permettre la mise en œuvre des cinq priorités du programme annuel d'équipement courant de 603 k€.

- ➔ Miser sur la qualité des environnements de travail,
- ➔ Préserver et valoriser durablement le patrimoine,
- ➔ Sécuriser et rendre accessible les équipements,
- ➔ Être mobile et connecté.

S'ajoutent, pour 2025, les investissements pour la réalisation des travaux suivants :

- ➔ Sécurisation de la résidence César-Geoffray : 341 k€
- ➔ Renouvellement du parc informatique obsolète : 100 k€

Le budget d'investissement conserve une inscription de crédits de 1 959 k€ pour anticiper le financement des rénovations des résidences.

Le CCAS contribue également à mobiliser des fonds d'investissement dans le cadre des appels à projets et notamment en 2025 pour la rénovation de la résidence « La Corbeille d'Argent » portée par Angers Loire Habitat.

Malgré un contexte financier complexifié par une envolée des coûts des travaux et ses conséquences budgétaires, le CCAS fait donc le choix d'une politique d'investissement volontariste.

2. Un budget 2025 qui anticipe les conséquences sociales d'un contexte socio-économique en tension croissante

Dans la continuité des exercices précédents, l'ensemble du projet de budget 2025 s'attachera dans la déclinaison des orientations stratégiques à répondre à l'urgence sociale et préparer l'avenir.

L'engagement du CCAS de la Ville d'Angers en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté, de rupture de l'isolement et de réduction de toutes les formes de précarité demeure essentiel et doit même être renforcé pour faire face aux défis croissants de notre territoire.

Le CCAS d'Angers se donne également pour priorité d'accompagner les seniors les plus vulnérables dans la continuité d'un engagement historique ambitieux et volontariste. Il s'investit au quotidien pour répondre aux problématiques de la perte d'autonomie et de la grande dépendance en accueillant, informant, orientant et accompagnant les parcours de vie des personnes âgées et en soutenant les aidants. Cette attention portée aux plus fragiles ne doit cependant pas amener à voir l'avancée en âge sous le seul angle de la vulnérabilité et de la perte d'autonomie mais sous l'angle de la citoyenneté et du lien social.

Pour l'exercice 2025, le CCAS poursuivra son rôle d'acteur essentiel du territoire et priorisera les actions et enjeux suivants :

Pour la politique d'action sociale

Les bouleversements socio-économiques que nous traversons entraînent la précarisation d'un grand nombre de nos concitoyens. Des phénomènes d'isolement, de repli sur soi, les transformations de la cellule familiale, viennent s'ajouter à la précarité économique. Comme exposé précédemment, l'année 2024 a vu la dynamique d'augmentation forte des sollicitations du CCAS se poursuivre.

Comme en 2023, la hausse de la complexité des situations accompagnées notamment du fait de la saturation des dispositifs partenariaux (hébergement d'urgence, logement accompagné, santé mentale, aide alimentaire...) a des conséquences sur l'activité au quotidien des accueillants et travailleurs sociaux du CCAS.

Nos enjeux sont ainsi, comme en 2024 de :

- ➔ **Faire évoluer et ajuster notre offre de service en continu** : aides sociales facultatives et accompagnement des publics :
 - Réaliser un état des lieux des aides sociales facultatives pour les adapter au mieux ;
 - Mettre en place les premiers casiers solidaires ;
 - Développement des actions collectives ;
 - Déploiement de nouveaux parcours de découvertes métiers dans le cadre du PLIE, avec une attention particulière pour les publics en situation de handicap.

- ➔ **Mobiliser les partenaires institutionnels et associatifs du territoire pour innover et apporter des réponses adaptées :**
 - Poursuite de la réflexion concernant le projet de reconstruction du PASS et plus largement sur les solutions d'hébergement d'urgence sur le territoire ;
 - En lien avec les données issues de l'étude Monoparentalité, expérimenter notamment avec la CAF, de nouvelles modalités d'accompagnement et de soutien ;
 - Dans le cadre de notre politique de soutien actif à l'aide alimentaire : démarrer l'animation d'un lieu permettant de favoriser le mieux manger.
- ➔ **Poursuivre de notre stratégie de levée de fonds externes ;**
- ➔ **Définir et mettre en œuvre une communication ajustée et une information adaptée, lisible, pour faire connaître la politique d'action sociale ;**
- ➔ **Déployer les adaptations de nos organisations de travail** définie en 2024 collectivement avec l'ensemble de l'équipe de l'Accueil Médiation Conseil ;
- ➔ **Continuer à renforcer la dynamique du collectif de travail en diversifiant les modalités d'accompagnement de l'équipe :** formations Intra, analyse de la pratique, mises en situation en lien avec le protocole sécurité, co-construction avec les Maisons des Solidarités du Conseil Départemental de Maine-et-Loire de séances de retours d'expérience sur les situations vécues à l'accueil, capitalisations sur le déploiement du nouvel applicatif métier.

Pour la politique gérontologique

L'ambition de la politique d'action gérontologique du CCAS est de ralentir la perte d'autonomie pour favoriser le bien vieillir à domicile plébiscité par les seniors, et de prendre soin d'Angevins pour lesquels le maintien à domicile n'est pas la solution avec une attention plus particulière aux seniors les plus vulnérables et/ou en précarité, dans un contexte budgétaire très contraint.

En 2025, cela se traduira notamment par :

- ➔ **Le déploiement sur l'ensemble des quartiers du plan de lutte contre l'isolement, de veille et prévention** afin de détecter et accompagner les seniors isolés à domicile ;
- ➔ **Le développement de l'aide au répit des aidants** avec la consolidation des actions de répits sur site et de haltes répit ;
- ➔ **Renforcement des actions de prévention santé** portées par Angers Seniors Animation en lien avec les partenaires du territoire et les caisses de retraite ;
- ➔ **La mise en place du nouveau projet de service des résidences autonomie** dans une volonté d'affirmer le rôle plus spécifique de cette offre d'hébergement dans le parcours résidentiel des Angevins, de développer les capacités d'accueil de certaines fragilités et de dynamiser encore davantage l'attractivité des établissements ;
- ➔ **L'introduction sur l'ensemble des services** et dans le respect des possibilités réglementaires d'une tarification solidaire ;
- ➔ **Le développement de la mission Ressources Cap Seniors & Aidants** avec la poursuite des temps d'animation des partenaires du territoire et l'extension de l'ouverture et l'enrichissement du sharepoint pour partager ressources et informations

aux professionnels afin de faciliter le parcours des seniors et des aidants et de renforcer les liens sur le territoire ;

- ➔ **Un travail sur la continuité du parcours professionnel** des fins de carrière comme mentionné précédemment sur les enjeux RH ;
- ➔ **L'accompagnement de l'évolution de la restauration** : étude prospective, promotion et renforcement de l'offre de restauration ;
- ➔ **Le renforcement de la démarche d'éco-responsabilité de la restauration** : lutte contre le gaspillage alimentaire et réduction des déchets, flux des biodéchets, achats alimentaires durables et locaux ;
- ➔ **La réhabilitation de la Résidence Autonomie Corbeille d'Argent** pour intégrer une crèche avec des places à vocation d'insertion professionnelle.

De façon transversale, le CCAS veillera à soutenir ses partenaires associatifs dans un contexte de tensions sur leurs financements.

II. Budget Primitif 2025 : section de fonctionnement

Afin de faciliter la lecture des budgets (budget principal et 10 budgets annexes), les propositions d'orientations budgétaires sont présentées, comme l'an passé, sans consolidation. Cette présentation unique, sans neutralisation des écritures de budget à budget, améliore la lisibilité. Elle induit toutefois une augmentation des masses budgétaires (environ 7 M€), mais est sans impact sur les équilibres financiers.

Par ailleurs, la présentation du budget des EHPAD répond désormais aux obligations du cadre comptable de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). A ce titre, il est soumis à des exigences différentes du budget principal et des autres budgets annexes. C'est pourquoi, les budgets des EHPAD sont présentés distinctement des autres budgets.

1. Equilibre général du budget de fonctionnement

Budget principal et budgets annexes (hors EHPAD)

Le Budget Primitif 2025 s'établit en fonctionnement à 34 905 000 €. Il évolue de + 7,95% par rapport au BP 2024. Le budget de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes (hors EHPAD) s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ➔ Budget Principal : 23 630 900 €
- ➔ Budgets Annexes : 11 251 600 €

La répartition par budget annexe est la suivante :

- ➔ Bellefontaine : 1 577 200 €
- ➔ G. Bordillon : 1 350 950 €
- ➔ Les Justices : 1 220 450 €
- ➔ Monplaisir : 1 037 950 €
- ➔ Robert-Robin : 1 962 000 €
- ➔ Saint-Michel : 1 105 000 €
- ➔ Cap Seniors & Aidants : 2 368 800 €¹
- ➔ CLIC : 629 250 €

¹ Cap Seniors & Aidants : portage de repas, veille sociale, aide aux aidants

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) des EHPAD

Le Budget Primitif 2025 s'établit en dépenses de fonctionnement à 11 257 050 €. Il évolue en dépenses de + 0,6% par rapport au BP 2024.

La répartition par budget annexe est la suivante :

- ➔ César-Geoffray : 5 959 800 €
- ➔ Gaston-Birgé : 5 297 250 €

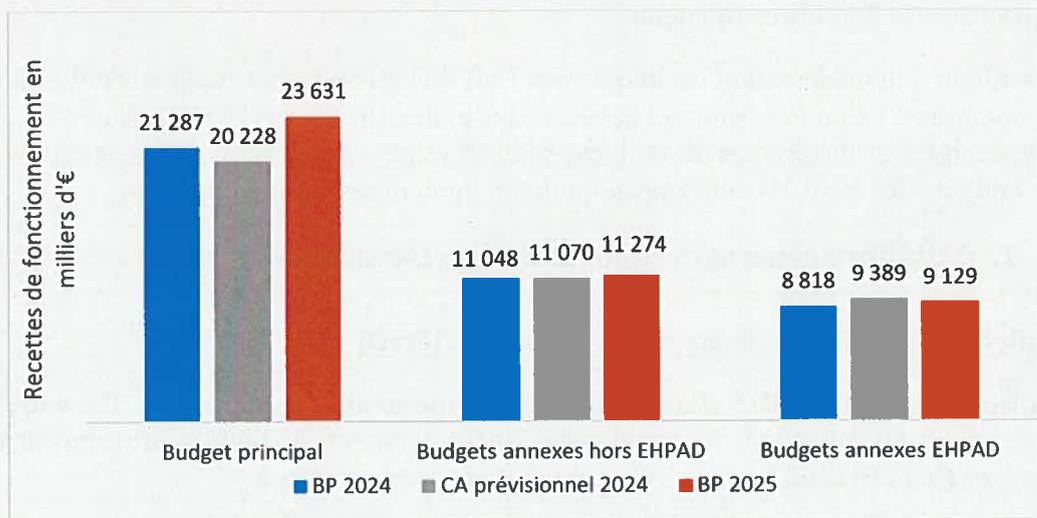
Le budget des EHPAD, soumis au cadre comptable de l'EPRD, s'apparente à un compte administratif anticipé, pouvant être voté en déséquilibre. Pour l'exercice 2025, les budgets des EHPAD présentent une activité déficitaire de 2 128 450 € répartie à concurrence de 785 300 € pour l'EHPAD César-Geoffray et 1 343 150 € pour l'EHPAD Gaston-Birgé.

Pour conclure, le budget de fonctionnement global (budget principal, budgets annexes et EPRD) s'établit en dépenses à 46 162 050 €. Il présente un déficit lié à l'activité des EHPAD de 2 128 450 €.

2. Recettes de fonctionnement

Les recettes globales de fonctionnement s'élèvent à 44 033 600 €. Elles sont en augmentation par rapport au budget de l'exercice précédent de 2 879 800 €, soit + 7 %.

Les recettes se répartissent par budget de la façon suivante :



Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement des produits de la tarification des services et établissements sociaux et médico-sociaux, des dotations de fonctionnement allouées par les organismes financeurs (Etat, Département, Agence Régionale de Santé), des résultats antérieurs reportés et de la subvention de fonctionnement de la Ville d'Angers.

➔ Produits des services et de la tarification

Les recettes de tarification sont en augmentation par rapport à celles de l'exercice 2024. Elles présentent des évolutions différenciées en fonction des activités.

Les recettes du budget principal sont en progression de 60 k€ (+ 2,33 %) par rapport à 2024. Elle s'explique par l'augmentation conjuguée des recettes générées par la vente des repas au budgets annexes et de celles des animations portées par le service Angers Seniors Animation.

Pour les Résidences autonomie, une diminution de 144 k€ (- 2,66 %) est prévue. Elle prend en compte la diminution de 40 k€ de la dotation soins suite à la fermeture de la résidence Belle-Beille et un ajustement à la réalité de l'activité des résidences. Pour autant, le BP 2025 est supérieur de 70 k€ au CA 2024 prévisionnel en anticipation des évolutions tarifaires et de l'amélioration des taux d'occupation.

Pour les EHPAD, les recettes attendues sont en évolution de 238 k€ (+ 2,87 %) en lien avec l'objectif de progression du taux d'occupation et l'augmentation prévisionnelle des tarifs fixés dans la convention signée en 2024 avec le Département de Maine-et-Loire.

De CA à BP, les recettes affichées présentent une baisse dans une logique de prudence. Elles seront ajustées au budget rectificatif en fonction du réalisé du 1^{er} semestre 2025.

➔ Dotation des organismes financeurs

L'évolution des dotations concernent principalement les EHPAD. La dotation « soins » notifiée à titre transitoire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'année 2025 évolue de + 470 k€ par rapport au Budget Primitif 2024 et de + 4 k€ en comparaison avec la dotation ajustée versée en 2024.

➔ Subvention de la Ville d'Angers

La subvention de fonctionnement au budget primitif 2025, allouée par la Ville d'Angers au CCAS est de 17 758 250 €. Elle progresse comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	BP 2024	DMC 2024	Total prévu 2024	BP 2025	Evolution BP 2025/BP 2024		Evolution BP 2025/Prévu 2024	
					En €	En %	En €	En %
Subvention	16 218 920	500 000	16 718 920	17 758 250	1 539 330	9,5%	1 039 330	6,2%
(-) financement convention de mutualisation	600 000	1 165 000	1 765 000	1 830 000	1 230 000	205,0%	65 000	3,7%
Solde	15 618 920	-665 000	14 953 920	15 928 250	309 330	2,0%	974 330	6,5%

➔ Subvention du budget principal à l'ensemble des budgets annexes

Le budget principal compense la masse salariale liée aux arrêts de travail du personnel en longue maladie par le versement d'une participation à l'ensemble des budgets annexes. Il verse également une subvention d'équilibre aux budgets annexes. Cette subvention d'équilibre sera versée à hauteur du montant du déficit réellement constaté à la clôture de l'exercice 2025 pour chacun des budgets annexes.

Le montant global prévisionnel de la subvention du budget principal aux budgets annexes, détaillé dans le tableau ci-dessous s'établit au budget primitif 2025 à 4 332 900 €. Elle augmente par rapport au BP 2024 de 337 k€, soit de + 8,44 %. Cette augmentation s'explique par la hausse de la subvention versée aux Résidences autonomie (+302 k€), à l'EHPAD (+51 k€) et au budget de CAPSA (+35 k€). Elle est légèrement compensée par celle versée au CLIC (- 50 k€).

Budgets annexes	Budget Primitif 2025
CLIC	521 150
Cap Séniors & Aidants	920 250
Résidences autonomie	2 576 200
Bellefontaine	538 700
Bordillon	395 450
Justices	214 450
Monplaisir	522 550
Robert Robin	756 850
Saint Michel	148 200
EHPAD	315 300
Gaston Birgé	187 900
César Geoffray	127 400
Total subvention du budget principal	4 332 900

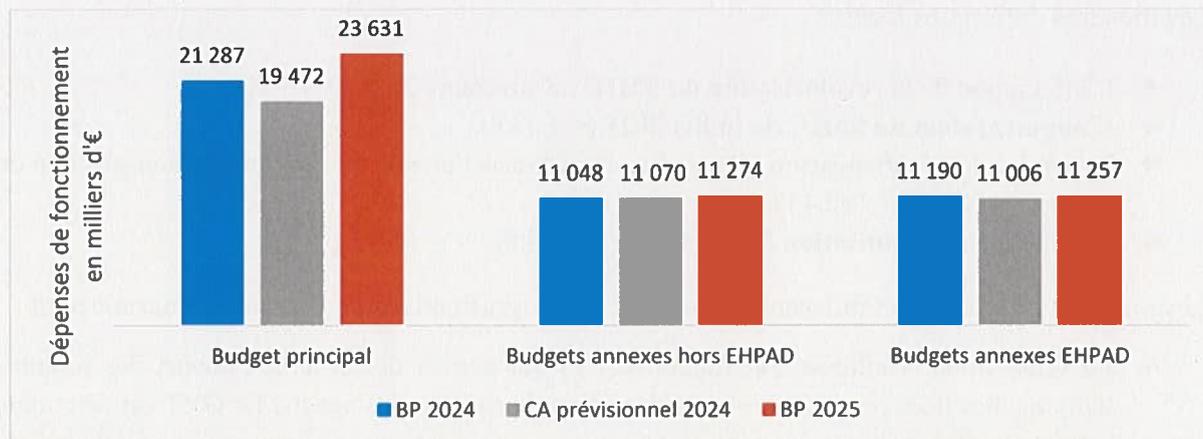
Le tableau ci-dessous détaille les recettes par chapitre pour chaque type de budget.

Chapitres	2024		BP 2025				
	BP	CA prévisionnel	BP	Evolution BP 25/BP 24		Evolution BP 25/CA 24	
				En €	En %	En €	En %
Budget Principal							
013 Atténuations de charges	5 000	2 661	41 000	36 000	720,00%	38 339	1 441,06%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	384 500	255 775	250 000	-134 500	-34,98%	-5 775	-2,26%
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 580 000	2 730 907	2 640 100	60 100	2,33%	-90 807	-3,33%
74 Dotations, subventions et participations	16 569 850	17 121 520	18 214 650	1 644 800	9,93%	1 093 130	6,38%
75 Autres produits de gestion courante	116 962	93 922	98 538	-18 424	-15,75%	4 616	4,91%
77 Produits exceptionnels	0	23 133	0	0		-23 133	-100,00%
Sous-totaux	19 656 312	20 227 918	21 244 288	1 587 976	8,08%	1 016 370	5,02%
002 Résultats de fonctionnement reportés	1 631 188		2 386 612	755 424	46,31%	2 386 612	
Total Budget Principal	21 287 500	20 227 918	23 630 900	2 343 400	11,01%	3 402 982	16,82%
Budgets annexes hors EHPAD							
Groupe 1 Produits de la tarification	5 427 300	5 212 862	5 282 850	-144 450	-2,66%	69 988	1,34%
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 712 600	2 713 559	2 742 600	30 000	1,11%	29 041	1,07%
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 908 100	3 143 699	3 248 650	340 550	11,71%	104 951	3,34%
SOUS TOTAUX	11 048 000	11 070 120	11 274 100	226 100	2,05%	203 980	1,84%
Budgets annexes EHPAD							
Groupe 1 Produits de la tarification	8 297 000	8 792 829	8 534 800	237 800	2,87%	-258 029	-2,93%
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	426 500	460 341	518 800	92 300	21,64%	58 459	12,70%
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	94 800	135 611	75 000	-19 800	-20,89%	-60 611	-44,69%
SOUS TOTAUX	8 818 300	9 388 781	9 128 600	310 300	3,52%	-260 181	-2,77%
TOTAL FONCTIONNEMENT	41 153 800	40 686 819	44 033 600	2 879 800	7,00%	3 346 781	8,23%

3. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à 46 162 050 €. Elles sont en progression par rapport au budget de l'exercice précédent de 2 636 200 €, soit + 6,06 %. Une part importante de cette progression (1 903 700 €) est inscrite pour couvrir le besoin de trésorerie en lien avec le financement de l'EHPAD.

Les dépenses se répartissent par budget de la façon suivante :



Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses d'aides sociales facultatives, des subventions allouées aux associations, des charges de personnel et des charges d'exploitation des services et établissements.

Par ailleurs, comme présenté lors du débat d'orientation budgétaire, le niveau des **subventions est maintenu. Toutefois, les crédits pourront être modifiés en cours d'année par décision modificative.**

➔ Dépenses d'intervention sociale

Les dépenses d'aides sociales facultatives et celles relatives aux dispositifs d'intervention sociale sont inscrites en 2025 pour un montant de 710 000 €, soit +3 500 € par rapport à 2024. Les crédits sont ajustés à la hauteur de la consommation moyenne des exercices précédents. Néanmoins, le CCAS renforce la dynamique partenariale, les dispositifs d'accompagnement et d'aller-vers.

➔ Subventions aux associations

Les crédits de subventions sont inscrits pour un montant de 1 059 300 €, hors subvention au Comité d'Action Sociale (CAS).

➔ Charges à caractère général

Les charges à caractère général augmentent de 1 449 k€ par rapport au BP 2024. Cette évolution s'explique principalement par la hausse de 1 904 k€ du provisionnement au budget principal de la couverture d'une partie du déficit cumulé de l'EHPAD. Elle est financée par la progression de la subvention versée par la Ville d'Angers.

➔ Charges de personnel

Les charges de personnel sont inscrites pour un montant de 23 458 198 €. Elles incluent la masse salariale et ses « périphériques » (formation professionnelle, prestations d'action sociale...) ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, frais médicaux...). La masse salariale, inscrite pour un montant de 22 669 000 €, constitue la part essentielle des charges de personnel. Elle évolue selon plusieurs facteurs. Parmi les facteurs figurent :

Les mesures nationales légales :

- ➔ L'effet report de la **revalorisation du SMIC** de novembre 2024 (+ 4,5 k€).
- ➔ L'**augmentation du SMIC de juillet 2025** (+ 5,4 k€).
- ➔ La reprise de la **subrogation** (élément en risque dans l'attente de l'éventuelle transposition de l'Etat vers la FPT) (+ 99,4 k€).
- ➔ L'évolution de la **cotisation CNRACL** (+ 329,2 k€).

Les mesures propres à l'établissement dont les plus significatives sur la masse salariale sont :

- ➔ **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)** qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est déterminé en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne... + 131,2 k€).
- ➔ La poursuite de la **transition professionnelle** des anciens agents du service d'aide à domicile (- 85,8 k€).
- ➔ **Le peuplement de l'organigramme** pour donner suite au travail de réorganisation des services supports et de la direction (+ 332,9 k€) et couvrir les postes restés vacants en 2024 le temps de cette réorganisation.
- ➔ L'impact de la **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** (+ 88,5 k€).
- ➔ Des **postes d'IDE en EHPAD** non pourvus en 2024 (+ 58,5 k€), couverts par l'intérim.

Par ailleurs, le CCAS continue à accompagner, selon son engagement, les agents dans les parcours de transitions professionnelles.

Par conséquent, au projet de budget 2025 la masse salariale présente une diminution de 0,49 % par rapport à 2024. Les mesures d'évolution présentées précédemment sont neutralisées en raison d'un réalisé de masse salariale 2024 inférieur au budget prévu.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses par chapitre pour chaque type de budget.

Le passage du budget principal à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 a pour conséquence de fausser la lecture de l'évolution des crédits des chapitres 65 et 67. Il s'agit notamment du changement d'imputation de la subvention versée aux budget annexes inscrite en 2023 au chapitre 67 et en 2024 au chapitre 65. Cette modification entraîne un transfert de crédit d'un chapitre à l'autre.

Chapitres	2024		2025					
	BP	CA prévisionnel	BP	Evolution BP 25/BP 24		Evolution BP 25/CA 24		
				En €	En %	En €	En %	
Budget Principal								
011 Charges à caractère général	3 398 600	4 605 060	4 706 500	1 307 900	38,48%	101 440	2,20%	
012 Charges de personnel et frais assimilés	9 130 499	8 458 176	9 039 898	-90 601	-0,99%	581 722	6,88%	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000	739 668	750 000	-150 000	-16,67%	10 332	1,40%	
65 Autres charges de gestion courante	7 788 472	5 633 383	9 073 502	1 285 030	16,50%	3 440 119	61,07%	
66 Charges financières	69 929	33 186	60 000	-9 929	100,00%	26 814	80,80%	
67 Charges exceptionnelles	0	3 021	1 000	1 000	#DIV/0!	-2 021	-66,90%	
SOUS TOTAUX	21 287 500	19 472 494	23 630 900	2 343 400	11,01%	4 158 406	21,36%	
Budgets annexes hors EHPAD								
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 526 100	2 460 498	2 568 285	42 185	1,67%	107 787	4,38%	
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	6 188 250	6 159 924	6 255 300	67 050	1,08%	95 377	1,55%	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	2 333 650	2 449 698	2 450 515	116 865	5,01%	817	0,03%	
Total Budgets Annexes hors EHPAD	11 048 000	11 070 120	11 274 100	226 100	100,00%	203 980	1,84%	
Budgets annexes EHPAD								
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 839 050	1 930 977	1 937 880	98 830	5,37%	6 903	0,36%	
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	8 244 500	8 010 343	8 163 000	-81 500	-0,99%	152 657	1,91%	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	1 106 800	1 064 711	1 156 170	49 370	4,46%	91 459	8,59%	
SOUS TOTAUX	11 190 350	11 006 031	11 257 050	66 700	0,60%	251 019	2,28%	
TOTAL FONCTIONNEMENT	43 525 850	41 548 645	46 162 050	2 636 200	6,06%	4 613 405	11,10%	

III. Budget Primitif 2025 : section d'investissement

Budget principal et budgets annexes (hors EHPAD)

Le budget d'investissement s'établit en recettes et en dépenses à 3 881 200 €. Il comprend 301 565,60 € de reports de dépenses de l'exercice 2024. Il évolue de -11,54 % par rapport au budget de l'année précédente.

- ➔ Budget Principal : 3 178 200 €, dont 198 931,45 € report de dépenses 2024
- ➔ Budgets Annexes : 703 000 €, dont 102 634,15 € report de dépenses 2024

L'équilibre du budget d'investissement est réalisé par une subvention de 100 000 € de la Ville d'Angers inscrite au budget principal, une subvention de 83 900 € versée par le budget principal du CCAS aux budgets annexes hors EHPAD. Ces financements permettent de réaliser les investissements courants des résidences (travaux et équipements). La subvention de la Ville d'Angers est identique à celle versée en 2024.

Cette recette est ajustée aux besoins d'investissement du CCAS. S'agissant de la subvention d'investissement versée par le budget principal aux budgets annexes, elle diminue de 403 100 € par rapport à l'année précédente en lien avec la fin des travaux de rénovation de l'office de cuisine et du système de sécurité incendie de la résidence Robert Robin. Enfin, la reprise de l'excédent antérieur contribue pour un montant de 2 437 865 € à l'équilibre du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, 1 040 580 € de crédits sont inscrits pour permettre la réalisation du programme d'équipement 2025 et des années suivantes. S'ajoutent 138 200 € de crédits d'amortissement des subventions d'équipement perçues par les budgets annexes.

Les comptes du CCAS présentent un niveau d'endettement nul. L'inscription dans le compte « Emprunts et dettes assimilées » correspond aux dépôts de garantie des résidents accueillis en établissements. Enfin, parmi les dépenses d'investissement du budget principal figurent les subventions versées à l'ensemble des budgets annexes pour un montant de 455 400 €.

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) des EHPAD

Le budget d'investissement s'établit en recettes à 403 200 € et en dépenses à 584 700 €. Il ne comprend pas de report de dépenses de l'exercice 2024.

Le budget d'investissement des EHPAD répond désormais aux obligations du cadre comptable de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses. A ce titre, l'exigence d'équilibre strict des recettes et des dépenses ne s'applique pas. Dans ce cadre, l'excédent reporté et les amortissements ne relèvent plus des crédits budgétaires. Ces recettes ne sont plus inscrites au Budget Primitif. Pour autant, elles permettent toujours le financement des dépenses d'investissement qui restent enregistrées dans la comptabilité tenue par le comptable public.

Par ailleurs, 559 700 € de crédits d'investissement sont inscrits en 2025, dont 477 600 € pour la seule résidence César-Geoffray, notamment pour les travaux de sécurité incendie. La dette est nulle. L'inscription de 25 000 € en « Emprunts et dettes assimilées » correspond aux dépôts de garantie remboursées aux résidents.

Les tableaux ci-dessous détaillent les crédits d'investissement par chapitre et par type de budget.

RECETTES

Chapitres	BP 2024	BP 2025		
		BP	Evolution	
			En €	En %
Budget Principal				
001 Résultats d'investissement reportés	2 244 585	2 268 400	23 815	1,06%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000	750 000	-150 000	-16,67%
041 Opérations patrimoniales		9 900		
10 Dotations, fonds divers et réserves	6 215	49 900	43 685	702,88%
13 Subventions d'investissement (reçues)	100 000	100 000	0	0,00%
SOUS TOTAUX	3 250 800	3 178 200	-72 600	-2,23%
Budgets annexes hors EHPAD				
001 Excédent ou déficit d'investissement reporté	162 598	169 465	6 868	4,22%
10 Dotations, fonds divers et réserves	44 702	16 735	-27 968	-62,56%
13 Subventions d'investissement	487 000	83 900	-403 100	-82,77%
16 Emprunts et dettes assimilées	46 100	53 100	7 000	15,18%
23 Immobilisations en cours		11 000		
28 Amortissement des immobilisations	396 400	368 800	-27 600	-6,96%
SOUS TOTAUX	1 136 800	703 000	-433 800	-38,16%
Budgets annexes EHPAD				
10 Dotations, fonds divers et réserves	10 300	6 700	-3 600	-34,95%
13 Subventions d'investissement	0	371 500	371 500	#DIV/0!
16 Emprunts et dettes assimilées	25 000	25 000	0	0,00%
SOUS TOTAUX	35 300	403 200	367 900	1 042,21%
TOTAL INVESTISSEMENT	4 422 900	4 284 400	-138 500	-3,13%

DEPENSES

Chapitres	BP 2024	BP 2025		
		BP	Evolution	
			En €	En %
Budget Principal				
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 000	250 000	199 000	390,20%
041 Opérations patrimoniales		9 900		
20 Immobilisations incorporelles	0	4 750		
204 Subventions d'équipement versées	303 400	477 900	174 500	57,51%
21 Immobilisations corporelles	2 617 334	2 236 719	-380 616	-14,54%
Reports exercice précédent	279 066	198 931	-80 134	-28,72%
SOUS TOTAUX	3 250 800	3 178 200	-72 600	-2,23%
Budgets annexes hors EHPAD				
13 Subventions d'investissement	167 300	138 200	-29 100	-17,39%
16 Emprunts et dettes assimilées	46 100	52 875	6 775	14,70%
21 Immobilisations corporelles	853 196	409 291	-443 905	-52,03%
23 Immobilisations en cours	15 400			
Reports exercice précédent	54 804	102 634	47 830	
SOUS TOTAUX	1 136 800	703 000	-433 800	-38,16%
Budgets annexes EHPAD				
16 Emprunts et dettes assimilées	25 000	25 000	0	0,00%
21 Immobilisations corporelles	354 400	540 700	186 300	52,57%
23 Immobilisations en cours		19 000		
SOUS TOTAUX	379 400	584 700	205 300	54,11%
TOTAL INVESTISSEMENT	4 767 000	4 465 900	-301 100	-6,32%

IV. Financement du Budget Primitif – Reprise anticipée du résultat

Le financement du Budget Primitif, constitué du budget principal et des 10 budgets annexes, est assuré :

En section de fonctionnement par :

- Les ressources propres du CCAS, dont 16 458 k€ résultent de la tarification des services à destination des seniors et des dotations des financeurs ;
- La reprise anticipée du cumul du résultat de fonctionnement antérieur pour 2 387 k€, en application des nomenclatures comptables M57 et M22, qui prévoit les dispositions suivantes : « lorsque le résultat de fonctionnement est connu, la collectivité peut décider de reprendre l'excédent ou le déficit, dès le vote du Budget Primitif » ;
- La subvention de fonctionnement de la Ville pour un montant de 17 758 k€ ;
- Le versement par le budget principal du CCAS d'une subvention d'équilibre à ses budgets annexes.

Sans cette reprise d'excédent et le soutien financier de la Ville, le CCAS ne serait pas en mesure d'équilibrer son budget au regard des résultats antérieurs déficitaires liés à son activité.

En section d'investissement par : la reprise anticipée du résultat d'investissement antérieur de 2 438 k€, la subvention d'équipement de la Ville d'Angers de 100 k€ et une subvention du budget principal aux budgets annexes.

Les montants des résultats de fonctionnement et d'investissement cumulés mentionnés ci-dessus sont repris pour chacun des budgets au BP 2025 (hors budgets annexes de l'EHPAD soumis à l'EPRD).

La reprise anticipée du résultat est soumise à l'adoption du conseil d'administration par une délibération présentée au cours de la séance du vote du Budget Primitif.

V. Vote du Budget Primitif

Tableau récapitulatif des budgets

Le Budget Primitif, pour les sections de fonctionnement et d'investissement (avec les reports de 2024), s'élève en dépenses (budget principal + budgets annexes) à 50 627 950 €, soit :

	2024	2025
Fonctionnement		
Budget principal	21 287 500 €	23 630 900 €
Budgets annexes hors EHPAD	11 048 000 €	11 274 100 €
Budgets annexes EHPAD	11 190 350 €	11 257 050 €
Total	43 525 850 €	46 162 050 €
Investissement		
Budget principal	3 250 800 €	3 178 200 €
Budgets annexes hors EHPAD	1 136 800 €	703 000 €
Budgets annexes EHPAD	379 400 €	584 700 €
Total	4 767 000 €	4 465 900 €
Totaux généraux	48 292 850 €	50 627 950 €

Pour rappel et s'agissant de l'EHPAD, avec la mise en œuvre de l'EPRD, certaines recettes comme l'excédent antérieur reporté ou les amortissements ne relèvent plus des crédits budgétaires. Elles ne sont plus inscrites au Budget Primitif de l'EHPAD. Pour autant, les recettes permettent toujours le financement des dépenses d'investissement qui restent enregistrées dans la comptabilité tenue par le comptable public.

Vote du Budget Primitif du CCAS

Le vote du Budget Primitif du CCAS porte sur la totalité des budgets, c'est-à-dire le budget principal, les budgets annexes des Résidences autonomie, du CLIC, de CAP Seniors & Aidants et des budgets annexes des EHPAD.

S'agissant du vote des budgets des EHPAD, l'article 58 de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) du 28 décembre 2015 a introduit, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de l'EPRD en remplacement des documents budgétaires traditionnels attendus pour les établissements médico-sociaux. La présentation des budgets annexes 2025 des EHPAD Gaston-Birgé et César-Geoffray est conforme au format EPRD. Toutefois, ces documents, à destination du Département et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) transmis plus tardivement dans l'année, ne se substituent pas à l'obligation du vote du budget pour la Préfecture dans le même calendrier que les autres budgets, considérant le statut d'établissement public du CCAS.

Aussi, le vote des EPRD est maintenu concomitant à celui du budget principal et des budgets annexes du CCAS. Lorsque les dotations de l'ARS et du Département auront été notifiées au CCAS, les EPRD feront l'objet d'une décision modificative de crédits soumise au vote du conseil d'administration.

Le budget principal et les budgets annexes sont votés au niveau du chapitre, en sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Budget Primitif 2025 est présenté avec la volonté de répondre au besoin de solidarité dans un contexte de soutien réaffirmé de la Ville au travers de la subvention allouée à son CCAS, de la maîtrise des dépenses et d'optimisation des ressources, d'adaptation des organisations et de poursuite de l'innovation.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- adopte le Budget Primitif 2025 ;
- autorise le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal aux budgets annexes à hauteur du montant du déficit réellement constaté lors de la clôture de l'exercice 2025.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

